



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 21 juillet 2023 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Frank Pappas, Maire
Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Est absent :

Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4

L'assistante-greffière et trésorière, madame Nadine Bonneau, est également présente.

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2023
- 3 Comptes payés et à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Renouvellement de l'entente conclue avec la Société canadienne de la Croix-Rouge—Québec
 - 6.2 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux
 - 6.3 Convention collective de travail – Autorisation de signature
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Révocation du permis de lotissement 2023-0002 – Lot 5 507 547 du Cadastre du Québec
 - 7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 722, 6, avenue des Récollets – Construction de trois agrandissements au bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12
 - 7.3 P.I.I.A. – Lot 5 508 722, 6, avenue des Récollets – Construction de trois agrandissements au bâtiment principal



No de résolution
ou annotation

- 8 Travaux publics
 - 8.1 Départ à la retraite de monsieur Henri Grenier
 - 8.2 Embauche de personnel temporaire
 - 8.3 Entente avec la Société québécoise de gestion écologique de la peinture (Éco-Peinture) – Autorisation de signature
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
 - 10.1 Ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air – Aide financière supplémentaire de 37 500 \$ pour la création d'un sentier cyclable dans le Parc d'Estérel
 - 10.2 Ministre des Affaires municipales – Octroi d'une aide financière de 50 000 \$ du programme Aide à des projets locaux de vitalisation (FRR Volet 4)
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2023-07-100

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-101

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2023**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2023 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 juin 2023 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2023-07-102

3. **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 21 juillet 2023 au montant de 595 089,60 \$.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

2023-07-103

6.1 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE—QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu une entente, le 5 juillet 2019, pour les services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge—Québec;

CONSIDÉRANT qu'un renouvellement par amendement a été signé avec la Société canadienne de la Croix-Rouge—Québec le 29 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler et d'amender à nouveau ladite entente afin de modifier la clause de renouvellement et d'ajuster les modalités financières prévues à l'article 10.1 de l'entente (montant fixe de 225 \$ pour 2023-2024);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le Maire, monsieur Frank Pappas et le directeur général, monsieur Luc Lafontaine ou la trésorière, madame Nadine Bonneau à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, l'amendement n° 2 à l'entente de services aux sinistrés initialement conclue le 5 juillet 2019 avec la Société canadienne de la Croix-Rouge—Québec.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2023-07-104

6.2 **NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER
LES RÉGLEMENTS MUNICIPAUX**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

NOMME mesdames Francine Chaput et Nancy Lachaine ainsi que messieurs Kevin De Lagrave, Érick Noël, Gaétan Paquette, Mathieu Quevillon et Sébastien Rieux à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement à ceux-ci :

- SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE;
- 2012-617 sur le contrôle des animaux;

NOMME messieurs Alexandre Bélisle, Alexandre Florant et Xavier Francoeur à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer le règlement numéro SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE ainsi que tout amendement à celui-ci;

AUTORISE les personnes nommées ci-dessus à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants auxdits règlements;

ABROGE toute résolution précédemment adoptée visant à nommer des personnes ou officiers autorisés à appliquer les règlements indiqués ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-105

6.3 **CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la convention collective de travail intervenue entre la Ville d'Estérel et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4787, est échue depuis le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville d'Estérel et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4787 concernant la convention collective pour les années 2021 à 2025 inclusivement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le Maire, Monsieur Frank Pappas, le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine et la trésorière, Madame Nadine Bonneau, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, la convention collective de travail à intervenir entre la Ville d'Estérel et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4787, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2023-07-106

7. **URBANISME**

7.1 **RÉVOCATION DU PERMIS DE LOTISSEMENT 2023-0002 –
LOT 5 507 547 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la demande d'opération cadastrale déposée par le propriétaire du lot 5 507 547 du Cadastre du Québec afin de subdiviser celui-ci en vingt-trois (23) lots distincts;

CONSIDÉRANT les articles 3.1 et 5.3 du Règlement numéro 2006-499 « *Plan d'implantation et d'intégration architecturale* » prévoyant qu'une telle demande est assujettie aux exigences dudit Règlement;

CONSIDÉRANT que les exigences dudit Règlement n'ont pas été considérées ni respectées lors du traitement de ladite demande et que ni le comité consultatif d'urbanisme ni le conseil municipal de la Ville d'Estérel n'ont été consultés à ce sujet et qu'aucune recommandation ni aucune décision n'ont été émises par ceux-ci;

CONSIDÉRANT les articles 4.4 et 4.5 du Règlement 2006-496 « *Émission de permis et certificats* » prévoyant différents renseignements à être fournis et un processus d'étude quant à plusieurs aspects;

CONSIDÉRANT que les éléments et exigences dudit Règlement n'ont pas été considérés ni respectés lors du traitement de ladite demande et que le conseil municipal de la Ville d'Estérel n'a pas été consulté à cet égard et qu'aucune décision n'a été prise par celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'au moment de la demande de permis, en avril 2023, il y avait un solde de taxes impayées, rendant la demande non conforme suivant l'article 4.5.1 du Règlement 2006-496 « *Émission de permis et certificats* »;

CONSIDÉRANT l'article 4.1 du Règlement 2006-494 « *Lotissement* » prévoyant qu'aucune opération cadastrale ne sera approuvée à moins que le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la Ville d'Estérel, à des fins d'aménagement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, une superficie de terrain égale à dix pour cent (10 %) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement de parcs, de terrain de jeux ou d'espaces naturels. La superficie ainsi cédée doit être accessible par une voie de circulation ou un droit de passage notarié. En lieu de la cessation, le conseil municipal peut exiger, que ledit propriétaire paie, une somme égale à dix pour cent (10 %) de la valeur du site;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville d'Estérel n'a jamais été consulté à ce sujet, qu'il n'a pris aucune décision et qu'aucun engagement n'a été pris par le propriétaire;

CONSIDÉRANT que plusieurs lots à être créés suivant la demande du propriétaire ne rencontrent pas les exigences du Règlement 2006-494 « *Lotissement* » quant à leur superficie;

CONSIDÉRANT l'émission sans droit du permis de lotissement 2023-0002;

CONSIDÉRANT l'avis de révocation du permis de lotissement 2023-0002;



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

PRENNE ACTE de la révocation du permis de lotissement 2023-0002;

RÉVOQUE le permis de lotissement 2023-0002;

MANDATE Me François Guimont, de la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., pour entreprendre toutes les démarches et tout recours requis pour faire annuler l'opération cadastrale effectuée sur le lot 5 507 547 du Cadastre du Québec;

AUTORISE le maire à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, toute la documentation nécessaire à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-107

7.2

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 722,
6, AVENUE DES RÉCOLLETS – CONSTRUCTION DE TROIS
AGRANDISSEMENTS AU BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC DES TOITS
DONT LES PENTES SONT INFÉRIEURES À 5/12**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2023-0011 pour le lot 5 508 722, soit le 6, avenue des Récollets;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction de trois agrandissements au bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU23-0703, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2023-0011 pour la construction de trois agrandissements au bâtiment principal telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 4 juillet 2023, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2023-0011 pour la construction de trois agrandissements au bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12 telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2023-07-108

7.3

**P.I.I.A. – LOT 5 508 722, 6, AVENUE DES RÉCOLLETS –
CONSTRUCTION DE TROIS AGRANDISSEMENTS AU BÂTIMENT
PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction de trois agrandissements au bâtiment principal sur le lot 5 508 722, soit le 6, avenue des Récollets;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- Liste des matériaux;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été accordée séance tenante pour ce projet de construction de trois agrandissements au bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à la pente minimale exigée;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU23-0704, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de trois agrandissements au bâtiment principal tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

8.

TRAVAUX PUBLICS

2023-07-109

8.1

DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR HENRI GRENIER

CONSIDÉRANT que monsieur Henri Grenier, chef d'équipe du Service des travaux publics, est à l'emploi de la Ville d'Estérel depuis 2019;

CONSIDÉRANT que monsieur Grenier a pris sa retraite le 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil reconnaît en monsieur Grenier les qualités, tant personnelles que professionnelles, qui ont fait de lui un chef d'équipe hors pair, dévoué et travaillant;



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

ADRESSE ses vœux de bonne retraite à monsieur Henri Grenier et le remercie pour son implication auprès de nos citoyens au cours des quatre dernières années.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-110

8.2 **EMBAUCHE DE PERSONNEL TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de deux (2) chauffeurs-opérateurs temporaires pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le directeur général ainsi que le chef d'équipe recommandent l'embauche de messieurs Daniel Bélanger et Alain Duguay;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

EMBAUCHE messieurs Daniel Bélanger et Alain Duguay en tant que salariés temporaires à titre de chauffeurs-opérateurs au Service des travaux publics, pour les périodes suivantes :

Daniel Bélanger	Du 19 avril 2023 au 26 mai 2023 (temps plein, 40 h par semaine) À compter du 29 mai 2023 (temps partiel, 24 h par semaine)
Alain Duguay	Du 3 juillet 2023 au 31 octobre 2023 (temps plein, 40 h par semaine)

Adoptée à l'unanimité

2023-07-111

8.3 **ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE GESTION ÉCOLOGIQUE DE LA PEINTURE (ÉCO-PEINTURE) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'Éco-Peinture est une société sans but lucratif ayant pour mission de promouvoir et de faciliter la récupération des résidus et des contenants de peinture, de soutenir et d'encourager le recyclage des produits récupérés et de contribuer à la valorisation des rebuts;

CONSIDÉRANT qu'un point de collecte de produits visés par Éco-Peinture se situe au 115, chemin Dupuis, à Estérel;

CONSIDÉRANT qu'une autre entente doit être conclue entre la Ville d'Estérel et Éco-Peinture afin d'ajouter un bac destiné à la récupération de peinture seulement;



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, l'entente à intervenir avec Éco-Peinture pour la mise en consigne d'un bac de récupération destiné à la récupération des produits visés à ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

10.1 Ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air – Aide financière supplémentaire de 37 500 \$ pour la création d'un sentier cyclable dans le Parc d'Estérel

10.2 Ministre des Affaires municipales – Octroi d'une aide financière de 50 000 \$ du programme Aide à des projets locaux de vitalisation (FRR volet 4)

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 36, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, Maire

Nadine Bonneau, Assistante-greffière

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé l'assistante-greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Liste des comptes payés et à payer au 21 juillet 2023



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Martin Brunet (Remb. dépôt de garantie)	12278	10 000.00 \$
Daniel Comtois (Remb. dépôt de garantie)	12279	10 000.00 \$
Giovanni D'Amico (Remb. dépôt de garantie)	12280	10 000.00 \$
ADMQ - Zone Laurentides	12281	632.36 \$
Aquatech Soc. de gestion de l'eau inc.	12282	1 784.01 \$
Ass. Des Lacs Du Nord, Dupuis et Masson	12283	1 000.00 \$
B.M.R. Eugène Monette inc.	12284	642.97 \$
Majorie Boyer	12285	408.78 \$
Camion Freightliner Mont-Laurier	12286	8 633.48 \$
CBM Informatique	12287	1 592.41 \$
Garage Meilleur inc.	12288	591.83 \$
Réjean Charron	12289	400.00 \$
COMAQ	12290	655.36 \$
Confidentiel inc.	12291	167.40 \$
Distribution Karl Mazurette	12292	144.00 \$
Effgiart inc.	12293	236.86 \$
Les Entreprises B. Champagne inc.	12294	6 061.60 \$
Équipe Laurence	12295	1 716.01 \$
L'Équipeur Commercial	12296	448.44 \$
Cie d'Extinction Chomedey inc.	12297	196.61 \$
Fournitures de Bureau Denis	12298	1 514.72 \$
Fyto inc.	12299	5 796.47 \$
GDG Environnement	12300	32 689.41 \$
Groupe Hémisphères inc.	12301	10 172.42 \$
Toromont Cat (Québec)	12302	8.06 \$
Insitu Communications	12303	1 157.78 \$
Jardin Tom Pousse	12304	2 585.79 \$
Journal Accès	12305	597.87 \$
Juteau Ruel inc.	12306	380.43 \$
La Belle Vérité inc.	12307	1 494.68 \$
H2Lab inc.	12308	58.07 \$
Le Fonds d'Assurance des municipalités du QC	12309	28 447.74 \$
Les Barrières Spectron inc.	12310	2 777.79 \$
Les Uniformes W.Gradinger/Uniplus	12311	236.60 \$
Location Gonflables	12312	2 839.89 \$
Martech Signalisation inc.	12314	287.44 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	12315	64 425.75 \$
Multi-Recyclage S.D. inc.	12316	4 551.66 \$
MuniConseil Avocats	12317	789.42 \$
Photocopies Sainte-Adèle	12318	34.49 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	12319	3 628.42 \$
Sani-Dépôt	12320	411.25 \$
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	12321	299.29 \$
StraTJ inc.	12322	2 414.48 \$
Taste Italy	12323	6 898.50 \$
Guy Quevillon	12324	700.00 \$
Toyota Ste-Agathe	12325	1 031.91 \$
Union des Municipalités du Québec	12326	2 811.32 \$
Urba+Consultants	12327	825.85 \$
Services de café Van Houtte inc.	12328	356.62 \$
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	12329	279 434.56 \$
9043-8573 Québec inc. (Vitroplus)	12330	574.88 \$
Ville de Sainte-Adèle	12331	532.91 \$
Bell Canada	Paiement direct	500.14 \$
Nadine Bonneau	Paiement direct	527.93 \$
Caro Caron (Maquilleuses)	Paiement direct	865.72 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	2 918.36 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	35.64 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	117.07 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	34.26 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	53.37 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	61.29 \$
Mastercard Banque Nationale	Paiement direct	2 185.48 \$
Mazout B. Bélanger	Paiement direct	142.89 \$
Mazout B. Bélanger	Paiement direct	374.85 \$
François Taché	Paiement direct	151.64 \$
Alexandre Béglise	Paiement direct	443.57 \$
Bell Canada	Paiement direct	0.21 \$
Bell Canada	Paiement direct	594.53 \$
Le service de la perception	Paiement direct	1 880.38 \$
Fonds de solidarité FTQ	Paiement direct	8 309.74 \$
David Grenier	Paiement direct	9.69 \$
Henri Grenier	Paiement direct	18.90 \$
Brigit Guilbault (Musique)	Paiement direct	1 000.00 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	49.37 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	770.33 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	145.76 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	2 824.21 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	23.17 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	78.18 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	432.57 \$
Cédric Irmer Longtin	Paiement direct	103.48 \$
Cédric Irmer Longtin	Paiement direct	4.84 \$
Luc Lafontaine	Paiement direct	591.64 \$
Luc Lafontaine	Paiement direct	146.35 \$
Lucy Martin	Paiement direct	7.84 \$
Karell Morin	Paiement direct	50.00 \$
Karell Morin	Paiement direct	13.40 \$
Revenu Canada	Paiement direct	10 259.61 \$
Revenu Canada	Paiement direct	3 520.71 \$
Revenu Québec	Paiement direct	37 735.74 \$
Syndicat canadien de la fonction publique	Paiement direct	1 212.94 \$
François Taché	Paiement direct	131.11 \$
Sébastien Lévesque	Paiement direct	684.10 \$
Total		595 089.60 \$

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière

**Rapport de délégation de pouvoirs
du directeur général
Au 21 juillet 2023**



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
ADMQ - Zone Laurentides	12281	632.36 \$
Aquatech Soc. de gestion de l'eau inc.	12282	1 784.01 \$
Ass. Des Lacs Du Nord, Dupuis et Masson	12283	1 000.00 \$
B.M.R. Eugène Monette inc.	12284	642.97 \$
Majorie Boyer	12285	408.78 \$
Camion Freightliner Mont-Laurier	12286	8 633.48 \$
CBM Informatique	12287	1 592.41 \$
Garage Meilleur inc.	12288	591.83 \$
Réjean Charron	12289	400.00 \$
COMAQ	12290	655.36 \$
Confidentiel inc.	12291	167.40 \$
Distribution Karl Mazurette	12292	144.00 \$
Effigiart inc.	12293	236.86 \$
Les Entreprises B. Champagne inc.	12294	6 061.60 \$
Équipe Laurence	12295	1 716.01 \$
L'Équipeur Commercial	12296	448.44 \$
Cie d'Extermination Chomedey inc.	12297	196.61 \$
Fournitures de Bureau Denis	12298	1 514.72 \$
Toromont Cat (Québec)	12302	8.06 \$
Insitu Communications	12303	1 157.78 \$
Jardin Tom Pousse	12304	2 585.79 \$
Journal Accès	12305	597.87 \$
Juteau Ruel inc.	12306	380.43 \$
La Belle Vénitienne inc.	12307	1 494.68 \$
H2Lab inc.	12308	58.07 \$
Les Barrières Spectron inc.	12310	2 777.79 \$
Les Uniformes W.Gradinger/Uniplus	12311	236.60 \$
Location Gonflables	12312	2 839.89 \$
Martech Signalisation inc.	12314	287.44 \$
Multi-Recyclage S.D. inc.	12316	4 551.66 \$
MuniConseil Avocats	12317	789.42 \$
Photocopies Sainte-Adèle	12318	34.49 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	12319	3 628.42 \$
Sani-Dépôt	12320	411.25 \$
StraTJ inc.	12322	2 414.48 \$
Taste Italy	12323	6 898.50 \$
Toyota Ste-Agathe	12325	1 031.91 \$
Urba+Consultants	12327	825.85 \$
Services de café Van Houtte inc.	12328	356.62 \$
9043-8573 Québec inc. (Vitroplus)	12330	574.88 \$
Nadine Bonneau	Païement direct	527.93 \$
Caro Caron (Maquilleuses)	Païement direct	865.72 \$
Mastercard Banque Nationale	Païement direct	2 185.48 \$
Mazout B. Bélanger	Païement direct	142.89 \$
Mazout B. Bélanger	Païement direct	374.85 \$
François Taché	Païement direct	151.64 \$
Alexandre Bélisle	Païement direct	443.57 \$
David Grenier	Païement direct	9.69 \$
Henri Grenier	Païement direct	18.90 \$
Brigit Guilbault (Musique)	Païement direct	1 000.00 \$
Cédric Irmer Longtin	Païement direct	103.48 \$
Cédric Irmer Longtin	Païement direct	4.84 \$
Luc Lafontaine	Païement direct	591.64 \$
Luc Lafontaine	Païement direct	146.35 \$
Lucy Martin	Païement direct	7.84 \$
Karell Morin	Païement direct	50.00 \$
Karell Morin	Païement direct	13.40 \$
François Taché	Païement direct	131.11 \$
Sébastien Lévesque	Païement direct	684.10 \$
Total de délégation		68 222.15 \$

En vertu du règlement # 2006-479, je vous sou mets le rapport de délégation du directeur général, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.


Luc Lafontaine, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 10 juillet 2023

Monsieur Frank Pappas
Maire
Ville d'Estérel
115, chemin Dupuis
Estérel (Québec) J0T1E0
info@villedesterel.com

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que le gouvernement du Québec contribuera financièrement au projet « Création d'un lien cyclable pour le territoire d'Estérel » soumis par la Ville d'Estérel. Une somme maximale de 50 000 \$ sera réservée à cet effet dans le cadre de l'Aide à des projets locaux de vitalisation du volet 4 du Fonds régions et ruralité.

Les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation prépareront, en collaboration avec votre organisation, un protocole d'entente dans lequel seront déterminées les modalités du versement de l'aide financière. D'ici là, il vous est demandé de ne pas divulguer le détail de cette aide à l'extérieur de votre organisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


ANDRÉE LAFOREST

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Frank Pappas
Maire
Ville d'Estérel
115, chemin Dupuis
Estérel (Québec) J0T 1E0

Monsieur le Maire,

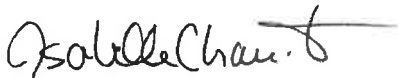
Dans le cadre du dernier budget 2023-2024 du gouvernement du Québec, une mesure a été prévue dans le but d'accorder un soutien financier supplémentaire pour la réalisation des projets d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air déjà annoncés.

Ce nouveau soutien financier vise à diminuer l'effet des dépassements de coûts dus au contexte actuel du marché de la construction et à favoriser la réalisation des projets déjà retenus dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air. Ainsi, il doit servir à la concrétisation du projet initialement approuvé par le Ministère et ne peut être utilisé pour la bonification de celui-ci.

Je suis heureuse de vous annoncer que j'accorde à la Ville d'Estérel une aide financière supplémentaire de 37 500 \$, représentant un maximum de 25 % de l'aide précédemment annoncée pour la réalisation du projet de création d'un sentier cyclable dans le parc d'Estérel. Ainsi, l'aide financière maximale pouvant être accordée pour ce projet s'élève désormais à 187 500 \$. Veuillez noter que le montant exact qui vous sera accordé sera établi en fonction du traitement de la reddition de comptes.

Pour plus d'information, vous pouvez vous joindre l'analyste responsable de votre dossier ou écrire à l'adresse générale fonds-fdsap@education.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.



ISABELLE CHAREST